DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE DE SIVERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 28 septembre 2023 à 10h

Convoqué le 21/09/2023

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : 4

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, DEVAUX José, PESSEMESSE HOLDOWICZ Dominique, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia.
Absente : MATAMOROS Muriel.
Procuration : RAVYTS Wim donne procuration à DEVAUX José.
Secrétaire de séance : CHOPIN Jean-Claude.

ORDRE DU JOUR

1) **Désignation du secrétaire de séance,**
2) **Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 juillet 2023,**
3) **Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),**
4) **Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,**
5) **Aide communale « Tickets de cantine 2023-2024 »,**
6) **Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public « RPQS » d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL »,**
7) **Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL »,**
8) **Répartition 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « TEOM » aux locataires de la commune,**
9) **Construction d'une Maison Commune – Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre - passage au forfait définitif de rémunération,**
10) **Subventions 2023-2024,**
11) **Instauration de la Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (MTHRS) au 1er janvier 2024,**
12) **Devis travaux appartements locatifs.**

Madame le Maire demande le retrait de deux points à l'ordre du jour : Décisions du Maire et, Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre, le conseil municipal approuve à l'Unanimité des membres présents et représentés soit 6 voix.

- Désignation du secrétaire de séance : CHOPIN Jean-Claude.

Délibération n°2023DED018 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent ***à l'unanimité*** le procès-verbal.

- Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : point retiré.

Délibération n°2023DED019 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.
Rapporteur : Mme le Maire,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion de Vaucluse ;
Vu le collège de déontologie proposé par le Centre De Gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le CDG84 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;
Considérant que le CDG84 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, ***à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 à compter du 1er octobre 2023 ;
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre De Gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération n°2023DEB020 – Aide communale « Tickets de cantine 2023-2024 »,
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire rappelle la délibération n°2022DEB019 du 22 septembre 2022 portant attribution d'un euro par repas aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bonnieux et Apt et en enseignement secondaire qu'importe le lieu de scolarisation pour la période du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022.
Madame le Maire propose la continuité de ce plan pour la période du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** d'allouer une aide d'un euro par repas pour la période du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 aux enfants résidents sur la commune scolarisés dans les écoles primaires de Bonnieux et Apt et, en enseignement secondaire qu'importe le lieu de scolarisation sur présentation des justificatifs de paiements calendaires par les responsables légaux.

Délibération n°2023DEI021 – Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public « RPQS » d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL »,
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement et de l'Eau Potable de la CCPAL année 2022 approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 juillet 2023.
Madame le Maire informe que les rapports sont consultables en Mairie sur demande ou sur le site internet de la CCPAL.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement et de l'Eau Potable de la CCPAL année 2022 tels qu'ils sont présentés.

Délibération n°2023DEI022 – Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL »,
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la CCPAL année 2022 approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 juillet 2023.
Madame le Maire informe que le rapport est consultable en Mairie sur demande ou sur le site internet de la CCPAL.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** du rapport d'activités de la CCPAL année 2022 tel qu'il est présenté.

Délibération n°2023DEB023 – Répartition 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « TEOM » aux locataires de la commune,
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de répartir annuellement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères entre les locataires de la commune au mètre carré loué, selon l'avis d'impôt de Taxes Foncières 2023. Cette cotisation étant réglée par avance par la commune de SIVERGUES.
La répartition de la TEOM 2023 se fera de la manière suivante :
Total des cotisations TEOM exercice 2023 / Total des mètres carrés habitables loués appartenant à la commune = Prix de la TEOM au mètre carré loué, soit : 354 / 246,36m² = 1,437€ le mètre carré loué.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** la répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 soit 1.437€/m² loué.

- Construction d'une Maison Commune – Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre - passage au forfait définitif de rémunération : point retiré.

Délibération n°2023DES024 – Subventions 2023-2024,
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les demandes de subventions reçues à ce jour pour l'exercice 2023-2024 du Conseil Départemental de Vaucluse pour le Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ » et Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL » et, des Associations A Bonnieux Généalogie et AFM-Téléthon.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** d'attribuer uniquement une subvention à l'association A Bonnieux Généalogie de 50€.

Délibération n°2023DEB025 – Instauration de la Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (MTHRS) au 1er janvier 2024,
Rapporteur : Mme le Maire,
Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 ayant étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration dont SIVERGUES (84).
Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), permettant aux conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.
Vu l'article 1407 ter du CGI.
Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés au 1er janvier 2024.

Délibération n°2023DEB026 – Devis travaux appartements locatifs,
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du patrimoine immobilier 2023-2024 et, la délibération n°2023DES009 du 3 mai 2023 approuvant les projets et leurs plans de financement prévisionnels et, la délibération n°2023DEB017 du 11 juillet 2023 approuvant les travaux de gros œuvre dans le logement sis 2 chemin Le Pas des Ensarris.

Madame le Maire présente les devis reçus concernant des travaux connexes :

- Travaux de déplacement d'électricité : entreprise Thierry GAUDIN d'un montant de 500€ H.T. soit 550€ T.T.C. du 18/09/2023 ;
- Réfection conduit de fumées pour insert : entreprise Thierry GAUDIN d'un montant 1 514€ H.T. soit 1 664.40€ T.T.C..

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** les devis de l'entreprise GAUDIN tels que présentés.

- <u>Questions diverses :</u>
  - Réflexion sur des aménagements routiers à proximité de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 11h.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 28 septembre 2023 a été affichée en Mairie et mise en ligne sur le site dématérialisé « panneau pocket » le 28 septembre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,
CHOPIN Jean-Claude

Le Maire,
Martine CALAS

MAIRIE de SIVERSUEJOLS